

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
bureau des élections, de la réglementation et des
installations classées pour la protection de
l'environnement
Dossier suivi par B. LABAT
Téléphone : 05.58.06.59 15
PR/DRLP/1^{er} B/2014/n° 001

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
SOCIETE PYRENEX A SAINT SEVER

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté préfectoral N°913 du 17/11/2005 autorisant la société PYRENEX à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de SAINT-SEVER ;

VU la demande présentée par la société PYRENEX en date du 08 octobre 2013 relative à la capacité maximale journalière de traitement des plumes ;

VU l'avis favorable du 08 novembre 2013 de l'Inspecteur de l'Environnement ;

Considérant les éléments présentés par l'exploitant dans sa demande du 08 octobre 2013 montrant une capacité effective de traitement de plumes inférieure à 10 tonnes par jour ;

Considérant que la capacité effective de traitement est inférieure à 10 tonnes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 précité est modifié comme suit :

« La Société PYRENEX, située sur la commune de Saint-Sever, est autorisée à exploiter une unité de traitement de plumes et duvets par lavage, séchage et étuvage et dont la capacité maximale de traitement est de **10 tonnes** par jour.

Le tableau qui liste les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées du site est modifié comme suit :

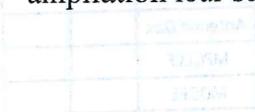
Rubriques nomenclature ICPE	Activité	Capacité de l'activité	Régime
2730	Traitement de plumes et duvets par lavage, séchage et étuvage,...), la capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j	Capacité de traitement : 10 tonnes/jour	A

Les autres installations concernées par une rubrique de la nomenclature sont inchangées.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : ampliation et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Landes,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
Le maire de la commune de SAINT SEVER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la société PYRENEX.



Mont-de-Marsan, le **13 JAN. 2014**

Le préfet,

Claude MOREL